

FORMATION

STAGE ET GRATIFICATION

La gratification est obligatoire si la durée est supérieure à 12 semaines en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Au-delà de 12 semaines de stage, la gratification s'applique dès le premier mois du stage.

Le montant de la gratification doit être fixé dans la convention de stage. Il existe un montant minimum. Normalement c'est votre convention de branche ou un accord professionnel étendu qui fixe ce montant. A défaut, le montant minimum de la gratification perçue par le stagiaire est de 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale.

En 2017, le plafond horaire reste fixé à 24 euros. Le montant de l'indemnité de stage 2017 ne change donc pas et s'élève à :

(24 x 15%) = 3,60 euros de l'heure.

La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine (7 heures par jour et 30 heures par semaine pour les moins de 15 ans).

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs dont le dimanche.

L'entreprise est tenue de contracter une assurance responsabilité civile. Les MFR conseillent également aux familles d'en souscrire également une qui couvre les risques scolaires et extra-scolaires.

Le nombre de stagiaires susceptible d'être accueilli dans une entreprise est variable suivant la taille de l'entreprise. Pour les TPE de moins de 30 salariés, il est généralement fixé à 3.

L'entreprise ou l'organisme d'accueil doit inscrire le stagiaire



BTSA PA
Formation en 2 ans
par apprentissage



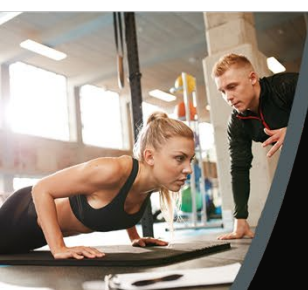
Bac Pro CGEA
Polyculture - Elevage
Formation en 3 ans
Supports de stage:
Elevage Bovin/Equin
Elevage Toutes Espèces
Production végétale



Bac Pro CGEH
Formation en 3 ans



BPJEPS Educateur Sportif
Formation en 1 an
par apprentissage ou en
formation continue
Mention «Activités équestres»
Mention «Activités Pour Tous»



FORMATION



BTSA PA

Formation en 2 ans
par apprentissage



Bac Pro CGEA Polyculture - Elevage

Formation en 3 ans
Supports de stage:
Elevage Bovin/Equin
Elevage Toutes Espèces
Production végétale



Bac Pro CGEH

Formation en 3 ans



BPJEPS Educateur Sportif

Formation en 1 an
par apprentissage ou en
formation continue
Mention «Activités équestres»
Mention «Activités Pour Tous»



Tout chef d'entreprise est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, des apprentis et des stagiaires. C'est un excellent moyen d'accueillir un jeune, de lui faire découvrir l'entreprise et de lui expliquer les tâches qu'il aura à réaliser en identifiant les risques potentiels et les mesures de sécurité à prendre sur son poste de travail.

Il appartient à l'employeur d'assurer la sécurité des salariés, des apprentis et des stagiaires et protéger leur santé. En tant que maître de stage ou d'apprentissage, il est nécessaire de :

- Procéder à l'évaluation des risques professionnels et les consigner dans « le document unique. »
- S'assurer, ensuite en lien avec la MFR, de l'envoi de la déclaration préalable de dérogation, si le stagiaire, ou l'apprenti, qui a entre 15 et 18 ans doit réaliser des travaux qualifiés de dangereux.

Certains travaux sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans. Cependant il est possible de déroger à cette interdiction pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans, quand ces travaux sont nécessaires à leur formation professionnelle (ce qui exclut les jeunes inscrits en classe de 4^{ème} et de 3^{ème}, même âgés de plus de 15 ans.)

Le décret 2015-443 du 17 avril 2015 (journal officielle du 19 avril 2015) relatif à la procédure de dérogation prévu à